



La SRIAS NOUVELLE AQUITAINE vous propose un séjour aidants/aidé

en pension complète du 27 avril 2024 au 04 mai 2024

S'inscrivant dans la charte européenne de l'aidant familial, la SRIAS Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec le centre VSA Corrèze, organise 1 séjour à destination des agents en leur qualité d'aidant* d'une personne en situation de handicap (reconnue avec plus de 50 % d'incapacité) dans le ressort de leur foyer fiscal.

Ce séjour permettra de faire une pause dans le quotidien, de penser à soi.

Une semaine pour souffler avec un accompagnement de la personne en situation de handicap. Le village vacances propose des temps de répit par la prise en charge de votre enfant, de votre aidé, vers des temps d'animations appropriées, ludiques et conviviaux.

Vous disposerez : d'un accueil personnalisé pendant les temps d'ouverture.

- d'un village vacances (le hameau des Ardoisiers) 100% adapté à tous types de handicaps (agrément tourisme 4 handicaps)

Particulièrement adapté à toute personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Un centre d'accueil chaleureux, pensé pour des vacances familiales, pour vivre en famille ou entre amis des moments de détente et de partage et continuer à s'épanouir malgré une situation invalidante permanente ou temporaire, un handicap physique, mental, psychologique.

Une semaine de répit

- des ateliers pour les aidants (souvent axés sur le bien-être), pendant ce temps nous prenons en charge les aidés

- des ateliers pour les aidés permettant aux aidants de souffler, se reposer, visiter notre (belle) région des ateliers ensemble, car il nous semble important que des moments en commun puissent être partagés

- TARIF PUBLIC : 850€/personne comprenant : hébergement + Pension complète + ménage de fin de séjour + activités et animation avec intervenants extérieurs

TARIFS SRIAS pour la semaine

- 400 €/adulte

- de 16 ans à 18 ans: 200€/personne gratuit pour les moins de 16 ans

Site Internet : <https://www.vsa-correze.com>

Inscriptions via démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sejour-aidant-aide-du-27-avril-au-4-mai-2024>

- *L'aidant étant considéré comme la personne prenant soin quotidiennement d'une personne en situation de handicap, issu :
- soit de son foyer fiscal, en étant un ascendant de l'aidant ou de son conjoint (père, mère, beau-père ou belle-mère de l'agent)
 - soit non rattaché au foyer fiscal ou un descendant en ligne directe (enfant majeur).